



Séance de la Commission Permanente du lundi 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier, à quatorze heures, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie à la Maison des Associations de Royan, sous la présidence de Monsieur Denis MOALLIC, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Royan.

Présents :

Mme Marie-Françoise BENOIT, M. Claude DUCHÉ M. Jacques GUIARD, M. Denis MOALLIC, Gilbert THULEAU,

Absents excusés : Mme Françoise BAUDE, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, Mme Isabelle CHATEAU,

Date des convocations : **2 janvier 2024**

Membres en exercice : 8

Membres présents : 5

Nombre de votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

N° 24-014 bis

OBJET : SECOURS CENTRE DE LOISIRS

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à mettre en place une commission permanente,

**LA COMMISSION PERMANENTE
DÉCIDE**

D'accorder un secours financier, à 1 famille soit 1 enfant, pour le règlement de **frais de séjour au Centre de loisirs Marne Yeuse**, pour les vacances de février (période du 19/02/2024 au 01/03/2024), pour un montant plafond de **40 €**.

La somme sera versée directement à – **CSC Marne Yeuse-66 boulevard de la Marne-17200 ROYAN.**

Fait à ROYAN, le 2 février 2024

Pour le Conseil d'Administration
Le Président du CCAS
Maire de Royan

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 11/04/2024

Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan.

le 11/04/2024

Par délégation du Président,

La Directrice du CCAS

Frédérique SALLES

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240202-DEC-014-bis-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024